



ATTENTION

DANGER



Réponse suite à notre mail du 17 novembre sur la rémunération des 15 mn (numéro vert):

CGT

De: MIRANDA Murielle (CNH Industrial) <Murielle.MIRANDA@cnhind.com>
Envoyé: lundi 22 novembre 2021 16:06
À: CGT
Cc: ROTHER Eva (CNH Industrial); ddets-uc1@saone-et-loire.gouv.fr; FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial)
Objet: RE: Demande de rémunération

Madame, Monsieur,

Comme échangé lors de notre CSE du 22 octobre dernier, nous connaissons en ce moment, comme beaucoup d'entreprises, une situation extrêmement tendue de nos approvisionnements. Afin d'y faire face, et surtout de limiter au maximum la fermeture de notre établissement et donc le placement en activité partielle de nos collaborateurs, nous souhaitons pouvoir communiquer rapidement l'état de la situation et l'impact sur l'organisation de travail à ces derniers. C'est dans cet objectif que l'appel à un numéro vert a été mis en place. Cela permet surtout à nos collaborateurs d'éviter de se déplacer inutilement sur site. Nous convenons tout à fait que ce mode de communication ne peut être que temporaire et exceptionnel. C'est pour cela que lors du CSE du 22 octobre dernier, nous avons convenu avec les partenaires sociaux de mettre en place un autre système de communication via une plateforme permettant d'envoyer à chaque salarié une information concernant la situation de l'établissement. Des courriers individuels ont été envoyés le 19 novembre dernier pour obtenir l'accord et le numéro de téléphone de chacun afin de mettre en place ce moyen de communication. Vos représentants étaient présents lors des échanges du CSE du 22 octobre dernier et ce nouveau procédé n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des partenaires sociaux. Ce process a donc été validé.

Cordialement,

La direction refuse notre revendication sous prétexte qu'il s'agit d'une **situation temporaire**. Pourtant, lors de sa note RH du 16 novembre 2021, il est demandé à chaque salarié de téléphoner au **numéro vert tous les jours**.

Bizarrement, pour contrer notre demande, la direction s'est empressée d'envoyer ce courrier le **19 novembre** pour vous demander votre **numéro de téléphone personnel !!!**

La CGT vous rappelle que ce procédé doit rester sur la base du volontariat et rien ne doit obliger un salarié à communiquer ses données personnelles.

Nous n'avons pas à être à disposition de l'entreprise en dehors de notre temps de travail sinon cela doit être considéré comme de l'astreinte et doit, en tout état de cause, **être rémunéré au minima 2H de dérangements par jour.**

La CGT